

## Nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur, pour le SNPTES un remède pire que le mal...

*Alain Favennec, secrétaire général adjoint*

Le SNPTES n'a pas la réputation de prédire chaque jour la fin du monde ou de voir en chaque acte politique l'indice d'une théorie du complot, mais se contente, lorsque cela est nécessaire, de dire ou écrire en quoi tel ou tel projet lui apparaît inquiétant.

Ainsi, le SNPTES est aujourd'hui obligé de préciser en quoi la nouvelle procédure d'admission dans l'enseignement supérieur est par nature viciée et en quoi son application pourrait conduire à l'inverse de l'objectif officiel qui est de réduire l'échec en licence de nombreux étudiants et étudiantes.

S'abstenir de clamer nos doutes et inquiétudes serait lâche.

Pour le SNPTES, cette nouvelle procédure en interdisant aux futurs bacheliers et bachelières de classer leurs dix vœux sur Parcoursup (le remplaçant d'APB) rompt avec l'une des bases du succès d'un parcours dans l'enseignement supérieur : la motivation. Avec APB, pour mémoire, un premier vœu sur deux était satisfait et, sans être grand clerc, il est évident que le fait d'obtenir ce que l'on désire réellement étudier apparaît comme un élément qui détermine grandement la réussite future. Autrement dit, pour le SNPTES, il est clair que les bacheliers ou bachelières qui, après un temps d'attente parfois très long, seront finalement admis sur leurs derniers « vœux » ne seront pas des plus motivés, le taux d'échec risque donc d'être supérieur à ce qu'il était auparavant...

Pour le SNPTES cette nouvelle procédure, pour cette première année, risque aussi de se confronter durement à la réalité. Tout d'abord la plateforme Parcoursup devra pouvoir être fonctionnelle en janvier... ensuite la nouvelle procédure et notamment le « télescopage » entre les épreuves du baccalauréat et la phase de désistement-acceptation des utilisateurs risque d'engendrer du stress, des erreurs et des recours autant de problèmes qui devront être réglés sur des temps courts. Enfin, question de fond, quel sera le rôle du recteur ou de la rectrice et quelles seront leurs marges de manœuvre face à des établissements le plus souvent autonomes ou face au principe d'indépendance des universitaires ?

Pour le SNPTES cette nouvelle procédure met aussi en place un système clivant entre, d'une part, les lycéens et lycéennes, souvent parmi les mieux informés, qui seront reçus de suite sur les vœux qu'ils ou elles désiraient vraiment et, d'autre part, celles et ceux qui, parfois après les résultats du baccalauréat, devront attendre de trouver enfin une place dans des « vœux » peu ou pas désirés.

Pour le SNPTES cette nouvelle procédure n'est pour l'instant pas totalement mise au point et il reste, ce n'est pas un détail pour nous, à connaître quels critères pourraient être retenus lorsque des prérequis seront nécessaires... s'agira-t-il de notes de contrôle continu qui, le SNPTES rappelle l'évidence, peuvent fluctuer fortement, selon les circonstances, le type ou la filière du baccalauréat, ou même le lycée ou le type de lycée... s'agira-t-il du type ou de la filière du baccalauréat ? Pour le SNPTES toutes ces questions doivent être tranchées, en concertation, afin que l'été prochain, puisque c'est l'un des objectifs affichés de cette réforme, ne soit pas pour nos futurs bacheliers et bachelières et pour les personnels que nous représentons aussi cauchemardesque que ne fut l'été dernier !

*Choisy-le-Roi, le 21 novembre 2017*